

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 11 novembre 2025, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Marie-Josée Boissonneault,
Marie-Eve Goyer,
Joël Boivin,

Charles Martel,
Éric Prévost,
Céline Dumas,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Étienne Bergeron, maire, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 7 novembre 2025;

- 2025-11-301 Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Céline Dumas, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'OCTOBRE 2025 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

- 2025-11-302 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :

LE GRAND BBQ DE WARWICK :

Monsieur Christian Vézina, trésorier du Grand BBQ de Warwick, annonce les sommes qui seront remises au Comité de solidarité suite au succès de la 8^e édition de l'évènement qui a eu lieu les 5 et 6 septembre dernier.

TRÉSORERIE :

- 2025-11-303 Il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

TRÉSORERIE : (SUITE)

QUE la liste des revenus au 31 octobre 2025 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 31 octobre 2025 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2025-11-304 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 31 octobre 2025 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 1 999 738,70 \$, dont 141 437,31 \$ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DES PERMIS DU SERVICE DE L'URBANISME – OCTOBRE 2025 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 31 octobre 2025 par le Service de l'urbanisme.

RAPPORT 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport sur la gestion de l'eau potable au 31 décembre 2024.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLU(E)S :

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q, chapitre E-2.2), les déclarations des intérêts pécuniaires du maire monsieur Étienne Bergeron, des conseillères mesdames Marie-Josée Boissonneault, Marie-Eve Goyer et Céline Dumas ainsi que des conseillers messieurs Joël Boivin, Charles Martel et Éric Prévost sont déposées séance tenante.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 14, BOULEVARD MARCHAND (MONSIEUR GEORGES CÔTÉ) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Georges Côté présente une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 14, boulevard Marchand sur le lot 4 907 097 du cadastre du Québec et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre le lotissement avec une profondeur moyenne de 41,61 mètres contrairement aux 45 mètres prescrits au tableau 3 de l'article 4.3.3 du Règlement de lotissement numéro 271-2019;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 14, BOULEVARD MARCHAND (MONSIEUR GEORGES CÔTÉ) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite obtenir une dérogation mineure pour effectuer une subdivision du lot 4 907 097;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation présentée peut être qualifiée de mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque l'implantation de la future résidence pourra suivre l'implantation des maisons actuelles et la profondeur des lots voisins est similaire à la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur puisque si la demande de dérogation est refusée, le demandeur ne pourra subdiviser le terrain et vendre la superficie restante;

CONSIDÉRANT QU'il ne serait pas possible de subdiviser le lot tout en respectant la réglementation indiquant que tout lot en couloir riverain doit posséder une profondeur moyenne de 45 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, si le lot ne se situait pas en couloir riverain, la profondeur demandée serait de 30,5 mètres et serait donc ainsi respectée par le demandeur;

CONSIDÉRANT la problématique importante de manque de logements sur le territoire, particulièrement pour des possibilités de construction de maisons unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 7 octobre 2025 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public donné le 16 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur la demande de dérogation ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

2025-11-305 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 14, BOULEVARD MARCHAND (MONSIEUR GEORGES CÔTÉ) : (SUITE)

QUE ce conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2025-07 présentée par monsieur Georges Côté concernant l'immeuble situé au 14, boulevard Marchand, sur le lot 4 907 097 du cadastre du Québec, permettant le lotissement avec une profondeur moyenne de 41,61 mètres contrairement aux 45 mètres prescrits au tableau 3 de l'article 4.3.3 du Règlement de lotissement numéro 271-2019.

Adoptée.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 39, RUE SAINT-JOSEPH (MONSIEUR DONALD GUAY) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Donald Guay présente une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 39, rue Saint-Joseph, connu également comme le lot 4 906 264 du cadastre du Québec, visant la rénovation de la galerie avant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone H-40 où la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la modification changeant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal est assujettie aux dispositions du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés au chapitre 3 dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement respectent les objectifs d'aménagement visés, notamment au niveau du respect des principales caractéristiques patrimoniales et architecturales du secteur et que toute rénovation projetée s'harmonise avec le caractère et l'architecture du bâtiment original;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement respectent les critères d'évaluation relatifs à l'historique du bâtiment en protégeant les qualités particulières et le caractère propre du bâtiment, où l'utilisation de matériaux modernes reproduisent le caractère, le style et la couleur du matériau d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement respectent les critères d'évaluation relatifs aux éléments architecturaux pour des anciens bâtiments qui visent à favoriser justement la conservation des galeries et des balcons en façade d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement respectent les critères d'évaluation relatifs aux matériaux de revêtement extérieur, en tenant compte du nombre maximal de couleurs permises et en favorisant des matériaux qui s'apparentent à ceux d'origine étant donné la nécessité de les remplacer;

CONSIDÉRANT QUE le style, les matériaux et les couleurs proposés pour les garde-corps, rampes, poteaux, fascias et soffites en aluminium blanc sont stylisés et participent à la mise en valeur du bâtiment;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 39, RUE SAINT-JOSEPH (MONSIEUR DONALD GUAY) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie des balcons ne changera pas;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 7 octobre 2025 informant le conseil que la demande devrait être acceptée sous condition;

2025-11-306 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Donald Guay concernant l'immeuble situé au 39, rue Saint-Joseph connu également comme le lot 4 906 264 du cadastre du Québec, visant la rénovation de la galerie avant.

Adoptée.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/DEMANDE D'AUTORISATION D'ALIÉNATION ET D'USAGE AUTRE QU'AGRICOLE ADRESSÉE PAR LA FERME CHABOTTÉ INC. - PARTIE DES LOTS 4 905 772 ET 4 907 324 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE VIRAGE ET LA VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN CHABOT :

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Ferme Chabotté inc., représentée par monsieur Camil Chabot, pour obtenir de cette Commission l'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ainsi qu'une aliénation d'une partie des lots 4 905 772 et 4 907 324 du cadastre du Québec afin d'aménager une aire de virage sur le lot 4 905 772 et la vente d'une partie du lot 4 907 324;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 211-06-96 décrétant l'abolition d'une partie du tronçon de l'ancienne route 5 sur les lots P-231 et P-232 du cadastre du Canton de Warwick a été adopté le 5 juillet 1996;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de ce Règlement vient abolir l'extrémité du tronçon de l'ancienne route 5 sur le lot P-231 du cadastre du Canton de Warwick d'une longueur approximative de 85 mètres et sur le lot P-232 du cadastre du Canton de Warwick d'une longueur approximative de 200 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de la parcelle par la Ville de Warwick est nécessaire pour cause d'utilité publique, soit de pouvoir aménager une aire de virage avant le chemin qui sera privé à la suite de l'acquisition de la parcelle par la Ferme Chabotté inc.;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée permet également l'aménagement de l'aire de virage;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une superficie d'environ 1 219,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'une dimension de 994,6 mètres carrés de cette superficie est actuellement utilisée pour un usage autre qu'agricole, soit de voie publique, sur le lot 4 905 324 et que la superficie demandée pour un usage autre qu'agricole est de 225 mètres carrés sur le lot 4 905 772;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/DEMANDE D'AUTORISATION D'ALIÉNATION ET D'USAGE AUTRE QU'AGRICOLE ADRESSÉE PAR LA FERME CHABOTTÉ INC. - PARTIE DES LOTS 4 905 772 ET 4 907 324 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE VIRAGE ET LA VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN CHABOT : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1 et 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1), la Ville de Warwick doit transmettre une recommandation motivée en prenant en compte les particularités régionales, les critères de l'article 62 de la Loi, les dispositions du règlement de zonage et une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville en-dehors de la zone agricole lorsque la demande porte sur une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la demande n'est pas une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté n'a pas pour effet de créer des contraintes en matière de distances séparatrices relatives aux activités agricoles en vertu du chapitre 13 du Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale touchée par le projet d'utilisation pour un usage autre qu'agricole représente 0,07 % de la superficie totale du lot située sur le territoire de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE les sols de la superficie demandée sont de classe 3, soit des sols comportant des limitations modérément graves qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement pour l'usage autre qu'agricole se situe sur des cultures agricoles déclarées, mais que la superficie nécessaire à la demande minimise l'impact;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée par la demande représente le seul emplacement convenable afin d'aménager l'aire de virage et assurer le respect des normes d'emprise de rue sans issue en vertu de l'article 4.2.2 du Règlement de lotissement numéro 271-2019 de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture et pour une aliénation est conforme au Règlement de zonage en vigueur;

2025-11-307 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick appuie et recommande l'acceptation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de la demande présentée par la Ferme Chabotté inc. pour obtenir de cette Commission l'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ainsi qu'une aliénation d'une partie des lots 4 905 772 et 4 907 324 du cadastre du Québec afin d'aménager une aire de virage sur le lot 4 905 772 et la vente d'une partie du lot 4 907 324.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE :

AUTORISATION DE SIGNATURES DU MAIRE POUR CHÈQUES, DEMANDES DE CRÉDIT OU AUTRES DOCUMENTS BANCAIRES/REMBOURSEMENT TÉLÉPHONIE :

CONSIDÉRANT QUE l'article 100.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) stipule que les chèques et effets négociables autres que des obligations émises par la municipalité sont signés par le maire et le trésorier et que la signature du maire et du trésorier peut être imprimée, gravée ou autrement reproduite;

2025-11-308 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé monsieur Étienne Bergeron, maire, à signer pour et au nom de la Ville de Warwick, tous chèques, demandes de crédit ou autres documents bancaires et devient par le fait même signataire au compte;

QUE soit retiré monsieur Diego Scalzo à titre de signataire au compte;

QUE soit appliqué pour le maire, monsieur Étienne Bergeron, l'article 1 de l'annexe E de la Convention collective de travail des employés(ées) municipaux 2026-2030 relativement au versement d'une allocation mensuelle de 41,50 \$ en lieu et place de fournir un cellulaire, et ce, à compter du mois de novembre 2025 jusqu'au mois d'octobre 2029 inclusivement.

Adoptée.

NOMINATION MAIRE/MAIRESSA SUPPLÉANT(E) :

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) stipule que le conseil municipal peut désigner un conseiller comme maire suppléant pour la période qu'il détermine;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-11-327, la conseillère madame Céline Dumas a été désignée mairesse suppléante de la Ville de Warwick jusqu'au 6 octobre 2025 inclusivement;

CONSIDÉRANT la volonté et la disponibilité de la conseillère madame Céline Dumas à poursuivre dans ses fonctions de mairesse suppléante;

CONSIDÉRANT l'expérience acquise par Madame Dumas à titre de conseillère et à titre de mairesse suppléante au cours de la dernière année, en plus des connaissances acquises relativement aux dossiers de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE Madame Dumas est déjà signataire au compte et connaît les façons de faire entre la mairesse suppléante et le directeur général;

2025-11-309 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la conseillère madame Céline Dumas soit nommée mairesse suppléante du 12 novembre 2025 au 2 novembre 2026 inclusivement;

QUE pendant la vacance de cette charge, la conseillère madame Céline Dumas soit autorisée durant cette période à remplir les fonctions du maire, avec tous les priviléges, droits et obligations y attachés ainsi qu'à représenter la Ville au Conseil des maires de la MRC d'Arthabaska;

QUE la conseillère madame Céline Dumas soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Warwick, tous chèques, demandes de crédit ou autres documents bancaires et devient par le fait même signataire au compte.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

NOMINATION/COMMISSIONS, COMITÉS ET RESPONSABILITÉS AU CONSEIL MUNICIPAL :

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) stipule que le conseil municipal peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction du nouveau conseil à la suite des élections générales tenues le 2 novembre 2025;

2025-11-310 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil procède aux nominations des commissions, des comités et des responsabilités de la façon suivante :

CONSEIL MUNICIPAL 2025-2029	
Commissions/Comités/Responsabilités	Élu(e) désigné(e)
Relations de travail	Céline Dumas
Sécurité routière	Marie-Eve Goyer
Présidence du comité consultatif d'urbanisme	Céline Dumas
SIUCQ	Guillaume Morin Éric Prévost (substitut)
Bibliothèque et culture	Marie-Josée Boissonneault
Centre culturel et communautaire de Warwick inc.	Joël Boivin
Sports et loisirs	Joël Boivin
Office d'habitation du Centre-du-Québec	Matthieu Levasseur
Association des gens d'affaires de Warwick	Marie-Eve Goyer
Tourisme	Marie-Eve Goyer Charles Martel
Embellissement	Marie-Josée Boissonneault Charles Martel
Environnement	Marie-Eve Goyer Charles Martel
Événements d'envergure	Étienne Bergeron
Développement économique	Étienne Bergeron
Agriculture	Céline Dumas
Communautaire	Céline Dumas
Nouveaux arrivants	Éric Prévost

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

INSCRIPTION AUX FORMATIONS COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT MUNICIPAL ET LE RÔLE D'ÉLU(E) ET ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE :

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et dans les neuf mois du début de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 2^e alinéa de ce même article, cette formation doit aussi porter sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les formations *Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e)* et *Éthique et déontologie en matière municipale* sont deux formations octroyées par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et accréditées pour répondre aux exigences légales;

CONSIDÉRANT l'élection des nouveaux membres du conseil suite aux élections générales du 2 novembre dernier, soit monsieur Étienne Bergeron à titre de maire, mesdames Marie-Josée Boissonneault, Marie-Eve Goyer et Céline Dumas à titre de conseillères ainsi que messieurs Joël Boivin, Charles Martel et Éric Prévost à titre de conseillers;

2025-11-311 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le maire, monsieur Étienne Bergeron, les conseillères mesdames Marie-Josée Boissonneault, Marie-Eve Goyer et Céline Dumas, ainsi que les conseillers messieurs Joël Boivin, Charles Martel et Éric Prévost soient autorisés à participer aux formations offertes par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), soit *Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e)* et *Éthique et déontologie en matière municipale*;

QUE ce conseil profite du tarif regroupé en tant que membre de la FQM et en autorise le paiement des frais d'inscription pour un montant total de 2 261 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

ADOPTION/CALENDRIER DES SÉANCES 2026 :

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

2025-11-312 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026, qui se tiendront à compter de 19 heures :

- | | |
|-------------------------|--------------------------------------|
| - Lundi le 12 janvier; | - Lundi le 2 février; |
| - Lundi le 9 mars; | - Mardi le 7 avril; |
| - Lundi le 4 mai; | - Lundi le 1 ^{er} juin; |
| - Lundi le 6 juillet; | - Lundi le 10 août; |
| - Mardi le 8 septembre; | - Lundi le 5 octobre; |
| - Lundi le 2 novembre; | - Mardi le 1 ^{er} décembre; |

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

ADOPTION/CALENDRIER DES SÉANCES 2026 : (SUITE)

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière, conformément à l'article 320 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

QUE les bureaux municipaux soient fermés du 20 au 31 juillet 2026 inclusivement pour les vacances estivales ainsi que du 21 décembre 2026 au 1^{er} janvier 2027 inclusivement pour la période des Fêtes.

Adoptée.

AFFECTATION/FONDS ET RÉSERVES :

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2025 et les affectations prévues vers les fonds et réserves;

2025-11-313 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil affecte un montant de 200 000 \$ pour le fonds assainissement des eaux usées.

Adoptée.

RADIATION DE COMPTES POUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES :

CONSIDÉRANT QU'une liste des comptes irrécouvrables a été présentée au conseil;

CONSIDÉRANT QUE pour chacune des factures énoncées à ladite liste, plusieurs rappels ont été envoyés aux personnes concernées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'entend plus mettre d'énergie et de ressources relativement auxdites factures;

CONSIDÉRANT QUE la somme des factures, incluant le capital et les intérêts, totalise 6 006,98 \$;

2025-11-314 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient radiées les factures suivantes :

Date de facturation	Numéro de facture	Client	Montant - capital	Montant - intérêts
7 juillet 2020	0FD000092	Raymond Chabot Grand Thornton	65,71 \$	41,45 \$
27 juin 2022	2FD000091	Stéphane Boutet	4 240,71 \$	1 659,11 \$
TOTAL			4 306,42 \$	1 700,56 \$

QUE soit entérinée la décharge définitive pour le dossier numéro 24110-002776 concernant l'entreprise Mito Auto 9220-9543 Québec inc. en contrepartie du paiement de 11 004,94 \$ reçu de la part de l'entreprise.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS :

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications est devenu vacant suite au départ de madame Catherine Marcotte en date du 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce départ, la Ville a analysé la structure du poste sur son efficacité dans le contexte actuel et à venir;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il a été recommandé de scinder le poste en deux, soit un poste de directeur(trice) des loisirs et un poste de directeur(trice) de la culture et des communications;

CONSIDÉRANT l'élaboration de la description de tâches du poste de directeur(trice) de la culture et des communications;

CONSIDÉRANT l'évaluation de classification du poste réalisée par M^e Héloïse Desgagnés, directrice du service des Ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en date du 24 septembre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2025-10-288, adoptée lors de la séance du 2 octobre dernier, le conseil a procédé à la création d'un poste cadre de directeur(trice) de la culture et des communications, selon la description de tâches telle que présentée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a procédé à l'affichage à l'externe du poste de directeur(trice) de la culture et des communications, soit du 3 au 23 octobre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu dans les délais un total de 16 candidatures;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche mené par le directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général à l'égard de l'embauche de madame Virginie Houle;

2025-11-315 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE madame Virginie Houle soit embauchée à titre de directrice de la culture et des communications sur une base permanente à temps complet à l'hôtel de ville, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2025;

QUE le salaire soit fixé selon l'échelon numéro 1 de la classe 5 pour l'année 2025 de la Politique de gestion du personnel-cadre 2022-2026, selon l'échelon numéro 2 de cette même classe au 11 mai 2026, soit suivant la fin de la période de probation et à l'échelon numéro 3 à compter du 1^{er} janvier 2027;

QUE les autres conditions de travail soient établies conformément à la Politique de gestion du personnel-cadre 2022-2026.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE :

PROMOTION DES OFFICIERS :

CONSIDÉRANT la lettre de départ déposée par le capitaine Michel Guay du Service de protection contre les incendies effective à compter du 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Mathieu Grenier pour la promotion de monsieur Ian Charron du grade de lieutenant à celui de capitaine ainsi que messieurs Antony Michaud et Pier-Luc Dion du grade de lieutenant éligible à celui de lieutenant;

2025-11-316 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick procède à la nomination de monsieur Ian Charron à titre de capitaine et de messieurs Antony Michaud et Pier-Luc Dion à titre de lieutenants au sein de la brigade du Service de protection contre les incendies, et ce, à compter du 11 novembre 2025.

Adoptée.

ACHAT DE MOUSSE EXTINCTRICE :

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Service de protection contre les incendies de procéder à l'acquisition de mousse extinctrice compte tenu de son efficacité à éteindre les feux de liquides inflammables;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de toujours engendrer des économies pour la Ville, une analyse du style de mousse nécessaire a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE selon les recommandations du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Mathieu Grenier, au lieu de faire l'acquisition de Mousse Solberg 1 x 3 % FP ARTIC A+B AFFF, tel que prévu au budget, il est plutôt recommandé de faire l'achat de Mousse Solberg SPARTAN 1 % class A + B concentrate Fluorine-free;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès des entreprises Aréo-Feu Itée et Protection Incendie CFS Itée;

CONSIDÉRANT les prix obtenus, soit les suivants :

	Prix unitaire 19 litres	Prix total (taxes en sus)
Aréo-Feu Itée	262,50 \$	2 887,50 \$
Protection Incendie CFS Itée	275,00 \$	3 025,00 \$

2025-11-317 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise l'achat et le paiement de 209 litres de Mousse Solberg SPARTAN 1 % class A + B concentrate Fluorine-free auprès de l'entreprise Aréo-Feu Itée de Longueuil, au montant de 2 887,50 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BIRON/FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION À TITRE D'OPÉRATEUR JOURNALIER ET PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Biron est entré en fonction le 2 juillet 2025 à titre d'opérateur journalier et préposé à l'aqueduc sur une base permanente au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19.7 a) de la Convention collective de travail des employés(ées) municipaux, la période de probation d'une personne salariée permanente à temps complet est de quatre-vingt-dix (90) jours travaillés à l'intérieur de six (6) mois de calendrier;

CONSIDÉRANT la fin de probation de monsieur Jean-François Biron en date du 13 novembre 2025;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Biron, pour sa motivation, ses connaissances et son esprit d'équipe est le candidat espéré pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Biron est de plus doté d'une solide expérience en mécanique sans parler des connaissances et aptitudes qu'il possède pour les autres types de travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Biron est reconnu comme un gars d'équipe, avec une bonne attitude, organisé, travaillant, passionné et toujours en mode solution;

2025-11-318 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la période de probation de monsieur Jean-François Biron prenne fin et qu'il soit confirmé à titre d'opérateur journalier et préposé à l'aqueduc.

Adoptée.

ACHAT/AFFICHEUR DE VITESSE RADAR À LA SALLE DU CANTON :

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de l'afficheur de vitesse situé dans une des entrées de la ville, plus spécifiquement à la hauteur de la Salle du Canton;

CONSIDÉRANT QUE des propositions ont été demandées auprès des entreprises Trafic Innovation inc. et Signel Services inc.;

CONSIDÉRANT les différents modèles et prix soumis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du budget disponible, le conseil est d'avis à procéder à l'acquisition du même modèle sur le territoire, soit le modèle Kamelion Texto installé que l'on retrouve sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le prix pour ce modèle est le même pour les deux entreprises;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville envers les services rendus par l'entreprise Trafic Innovation inc. au cours des dernières années;

2025-11-319 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

ACHAT/AFFICHEUR DE VITESSE RADAR À LA SALLE DU CANTON : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick autorise l'achat et le paiement d'un afficheur de vitesse modèle Kamelion Texto auprès de l'entreprise Trafic Innovation inc. de Saint-Eustache, au montant de 4 300 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

RETRAIT DES SOLS CONTAMINÉS DU LOT 4 905 021 :

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité daté du 3 juin 2025 transmis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour avoir permis le dépôt de sols contaminés générés par les travaux de reprofilage de fossés du rang Saint-François, qui ont été réalisés du 18 au 23 avril 2024, sur un lieu autre qu'un terrain où ce dépôt est permis, soit sur le lot 4 905 021 situé au 52, rang Saint-François, propriété de la Ferme Berlu inc.;

CONSIDÉRANT toutes les démarches pour traiter ce dossier qui ont finalement mené en premier lieu à l'octroi d'un mandat à la firme Englobe Corp. pour l'échantillonnage et la caractérisation des sols et ensuite au transport ainsi qu'à la disposition des sols contaminés vers un site autorisé;

2025-11-320 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise les paiements suivants pour un montant total de 40 433,57 \$ plus les taxes applicables :

Factures	Montant sans les taxes
Englobe Corp. – Service de caractérisation des sols	6 975,00 \$
Englobe Corp. – Service de gestion de la sortie des sols	2 449,70 \$
Transporteurs en Vrac d'Arthabaska inc. – Transport des sols contaminés	10 764,02 \$
La Sablière de Warwick ltée - Location pelle mécanique	2 045,33 \$
Biogénie Canada inc. – Disposition des sols classés AB	15 805,28 \$
Biogénie Canada inc. – Disposition des sols classés BC	2 394,24 \$

QUE ces montants soient pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE/RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX LOISIRS ET À LA CULTURE 2026-2027-2028 :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Séraphine désire donner accès à ses résidents à toutes les infrastructures récréatives, sportives et culturelles de la Ville de Warwick et à celles des institutions reconnues partenaires de la Ville de Warwick;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE/RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX LOISIRS ET À LA CULTURE 2026-2027-2028 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Séraphine désire donner accès à ses résidents à toutes les activités récréatives, sportives et culturelles de la Ville de Warwick et celles produites par les organismes accrédités et mandatés par la Ville de Warwick, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Séraphine désire donner accès à ses résidents à toutes les activités événementielles organisées par la Ville de Warwick, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

2025-11-321 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick entérine, tel que présenté, l'Entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture avec la Municipalité de Sainte-Séraphine pour les années 2026-2027-2028;

QUE le maire, monsieur Étienne Bergeron et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE/RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX LOISIRS ET À LA CULTURE 2026-2027-2028 :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville désire donner accès à ses résidents à toutes les infrastructures récréatives, sportives et culturelles de la Ville de Warwick et à celles des institutions reconnues partenaires de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville désire donner accès à ses résidents à toutes les activités récréatives, sportives et culturelles de la Ville de Warwick et celles produites par les organismes accrédités et mandatés par la Ville de Warwick, à l'exception du camp de jour, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville désire donner accès à ses résidents à toutes les activités événementielles organisées par la Ville de Warwick, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

2025-11-322 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE/RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX LOISIRS ET À LA CULTURE 2026-2027-2028 : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick entérine, tel que présenté, l'Entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture avec la Municipalité de Chesterville pour les années 2026-2027-2028;

QUE le maire, monsieur Étienne Bergeron et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK/RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX LOISIRS ET À LA CULTURE 2026-2027-2028 :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désire donner accès à ses résidents à toutes les infrastructures récréatives, sportives et culturelles de la Ville de Warwick et à celles des institutions reconnues partenaires de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désire donner accès à ses résidents à toutes les activités récréatives, sportives et culturelles de la Ville de Warwick et celles produites par les organismes accrédités et mandatés par la Ville de Warwick, à l'exception du camp de jour, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désire donner accès à ses résidents à toutes les activités événementielles organisées par la Ville de Warwick, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

2025-11-323 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick entérine, tel que présenté, l'Entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture avec la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick pour les années 2026-2027-2028;

QUE le maire, monsieur Étienne Bergeron et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

VILLE DE KINGSEY FALLS/RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX LOISIRS ET À LA CULTURE 2026-2027-2028 :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls désire donner accès à ses résidents à toutes les infrastructures récréatives, sportives et culturelles de la Ville de Warwick et à celles des institutions reconnues partenaires de la Ville de Warwick, à l'exception de la bibliothèque;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

VILLE DE KINGSEY FALLS/RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX LOISIRS ET À LA CULTURE 2026-2027-2028 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls désire donner accès à ses résidents à toutes les activités récréatives, sportives et culturelles de la Ville de Warwick et celles produites par les organismes accrédités et mandatés par la Ville de Warwick, à l'exception du camp de jour, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls désire donner accès à ses résidents à toutes les activités événementielles organisées par la Ville de Warwick, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

2025-11-324 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick entérine, tel que présenté, l'Entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture avec la Ville de Kingsey Falls pour les années 2026-2027-2028;

QUE le maire, monsieur Étienne Bergeron et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

VILLE DE DANVILLE/RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX LOISIRS ET À LA CULTURE 2026-2027-2028 :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville désire donner accès à ses résidents à toutes les activités de la piscine située à l'école secondaire Monique-Proulx de la Ville de Warwick, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

2025-11-325 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick entérine, tel que présenté, l'Entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture avec la Ville de Danville pour les années 2026-2027-2028;

QUE le maire, monsieur Étienne Bergeron et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

BUDGET FÊTE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX :

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite tenir une fête de reconnaissance des employés municipaux le vendredi 12 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite également la présence des pompiers lors de cet évènement;

2025-11-326 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise la directrice des loisirs, madame Jenifer Brière-Gauthier à organiser une fête de reconnaissance des employés municipaux le vendredi 12 décembre prochain et autorise un budget pour cet évènement de 6 800 \$ taxes en sus.

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

COLLECTIF PETITE ENFANCE-ESPACE MUNI/APPUY À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS :

CONSIDÉRANT QUE la 10^e édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet »;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CORRESPONDANCE : (SUITE)

COLLECTIF PETITE ENFANCE-ESPACE MUNI/APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

2025-11-327 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil proclame la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits.

Adoptée.

PARTENARIAT/45^E ÉDITION DU TOURNOI ATOME YUM YUM :

CONSIDÉRANT QUE le Tournoi Provincial M11 Yum Yum tiendra sa 45^e édition du 5 au 18 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce tournoi accueille plus de 500 joueurs et joueuses de plusieurs régions du Québec, pour disputer les grands honneurs et offrir un spectacle toujours aussi relevé;

2025-11-328 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de verser un montant de 275 \$ au Tournoi Provincial M11 Yum Yum de Warwick pour une publicité d'une demi-page dans leur cahier spécial de la 45^e édition.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2025-11-329 Il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 2 octobre au 7 novembre 2025 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN D'AUTORISER L'USAGE D'ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION ET DIVERS USAGES DANS LES ZONES C-5 ET C-18 :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier fait mention de l'objet du Règlement numéro 410-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick afin d'autoriser l'usage d'entrepreneurs en construction et divers usages dans les zones C-5 et C-18 et du fait qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son règlement de zonage;

**ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN D'AUTORISER L'USAGE
D'ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION ET DIVERS USAGES DANS LES ZONES C-5 ET
C-18 : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a reçu une demande de modification à son règlement de zonage afin de venir autoriser les usages d'entrepreneurs en construction et de service d'entreposage commercial avec manutention sur le lot 6 323 653 dans la zone C-5;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entreprise propriétaire du lot, Groupe Tenor inc., compagnie de gestion, souhaite louer à la compagnie de construction Boroy Construction afin d'y installer leur siège social et bureau d'affaires de promoteur immobilier;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise souhaite également offrir des espaces à la location commerciale, favorisant la croissance de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement respecte les grandes orientations d'aménagements, objectifs et moyens de mise en œuvre du Plan d'urbanisme numéro 269-2019 en favorisant l'implantation d'activités compatibles, complémentaires et diversifiées provenant de toutes les sphères de l'économie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est d'avis que ce projet permet la revitalisation d'un ancien bâtiment au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la zone C-18 couvre aussi le lot 6 323 653;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est d'avis de permettre l'implantation de ces usages qui respecte la vocation commerciale des zones, d'autant plus que les zones C-5 et C-18 ont toutes deux un territoire restreint et du fait que la zone C-18 permet présentement davantage d'usages commerciaux que la zone C-5, couvrant pourtant le même lot;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

2025-11-330 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer, appuyée par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 410-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick afin d'autoriser l'usage d'entrepreneurs en construction et divers usages dans les zones C-5 et C-18.

Adoptée.

**AVIS DE MOTION/DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2025 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2021 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE WARWICK :**

2025-11-331 Le conseiller monsieur Charles Martel, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 413-2025 modifiant le Règlement numéro 318-2021 fixant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Warwick. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance.
La période de questions débute à 19 h 50 et se termine à 19 h 53.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2025-11-332 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 19 h 54.

Adoptée.

Étienne Bergeron, maire
Président

Karine Larose,
Greffière

Je, Étienne Bergeron maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Étienne Bergeron, maire
Président